



VERS UNE VISION COHÉRENTE ET PORTEUSE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise en contexte

L'alliance ARIANE travaille depuis 2015 pour que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient considérés comme une priorité. Son objectif principal est que le Québec se dote, dans le cadre d'une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, d'une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. [Une feuille de route](#)¹ a été produite pour détailler les quatre étapes nécessaires pour la réalisation de cette politique.

Plus récemment, les enjeux soulevés par des événements exceptionnels comme les inondations de 2017 et de 2019 ainsi que plusieurs décrets, projets de loi et autorisations entérinés par le gouvernement ont ramené l'aménagement du territoire à l'avant-plan. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a conséquemment lancé, en janvier 2021, une grande « conversation nationale » visant à établir des objectifs communs et à définir les assises d'une vision moderne et harmonieuse de l'aménagement du territoire au Québec. Elle a aussi annoncé la création d'un comité consultatif constitué de 15 membres (incluant l'UPA) devant mener, en 2022, [à une première Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires](#)² (SNUAT).

Démarche menant à la SNUAT

27 janvier 2021	Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance officiellement les travaux de consultation.
Depuis janvier 2021	L'UPA participe aux travaux du comité consultatif.
Février-mars 2021	L'UPA, la Fédération de la relève agricole du Québec et la Fédération des producteurs forestiers du Québec participent à 6 des 12 laboratoires publics, qui réunissent des intervenants du milieu municipal et de la société civile.
Avril 2021	L'Assemblée nationale adopte une motion visant à « reconnaître la nécessité de renforcer la protection et la mise en valeur des milieux naturels, du territoire forestier et du territoire agricole ».
14 juin 2021	Un document de consultation sur la SNUAT ainsi qu'un document synthèse sont mis en ligne par le MAMH.
Été 2021	Le MAMH mène une tournée régionale estivale pendant laquelle toutes les régions sont consultées.
Septembre 2021	L'UPA transmet au MAMH ses recommandations et demandes concernant la SNUAT.
Octobre 2021	La SNUAT sera dorénavant connue sous l'appellation « Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire » regroupant ainsi la Stratégie québécoise de l'architecture et la SNUAT.

¹ www.ariane.quebec/feuille-de-route/

² www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/la-conversation-nationale-sur-lurbanisme-et-lamenagement-du-territoire-est-maintenant-lancee/

Document de consultation du MAMH – Vers une stratégie nationale d’urbanisme et d’aménagement des territoires

« Cette grande conversation nationale, à laquelle sont conviés les décideurs municipaux, les nations autochtones, les associations et groupes impliqués dans le développement du territoire de même que la population, vise à doter le Québec d’une stratégie nationale afin de créer des milieux de vie durables, favorisant la santé et le bien-être de ceux qui les occupent. »

La vision du MAMH : « En 2042, le territoire du Québec est considéré comme un patrimoine commun, une ressource non renouvelable et précieuse, un legs pour les générations futures, une partie intégrante de l’identité nationale. Les citoyens sont fiers d’habiter des milieux de vie complets et de qualité, conviviaux et inclusifs, qui contribuent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l’épanouissement de tous. Ces milieux de vie favorisent la mobilité durable et sont adaptés aux effets des changements climatiques sans y contribuer. »

Résumé des demandes de l’UPA selon les cinq axes de la SNUAT

GOUVERNANCE

- Le schéma d’aménagement et de développement doit devenir un document phare pour les MRC et leurs municipalités, de façon à éviter la multiplication des règlements (ex. : bandes riveraines, pesticides, etc.) et des documents sectoriels (plans régionaux des milieux humides et hydriques, plans de développement de communauté nourricière, etc.).
- Dans le document de consultation de la SNUAT, l’État soulève l’enjeu du manque de ressources adéquates et qualifiées au sein des municipalités pour établir le cadre réglementaire. Il doit donc s’assurer que les normes inscrites dans les règlements municipaux s’en tiennent aux normes provinciales établies par ses experts et ceux du milieu.
- L’État doit donner l’exemple et prendre en compte l’ensemble des répercussions de ses projets (ex. : implantation d’infrastructures de transport, localisation des maisons des aînés) et des autorisations sur le territoire.
- Il doit cesser de prendre des décisions à la pièce, en l’occurrence par l’adoption de décrets, et procéder à la mesure, à la diffusion et à la prise en compte de l’ensemble des répercussions de ses projets. Sans cette prise de conscience de la part de l’État, d’autres mauvaises décisions pourraient être prises (ex. : hôpital de Vaudreuil-Soulanges) et des développements incohérents pourraient voir le jour.

CROISSANCE URBAINE

- Il est essentiel de revoir tous les dispositifs administratifs, légaux ou réglementaires afin de freiner l’étalement urbain. Le contrôle des périmètres d’urbanisation doit être renforcé de façon substantielle en améliorant notamment les pratiques en matière d’aménagement.
- L’étalement urbain (diffusion ou agrandissement) est un fléau auquel il faut s’attaquer. Tous les dispositifs administratifs, légaux ou réglementaires qui favorisent cette problématique doivent être revus en fonction de ces deux phénomènes. Il faut reconnaître que les pratiques en matière d’aménagement sont maintenant dépassées et doivent absolument évoluer et s’adapter aux modèles de développement urbain plus denses, qui limitent l’étalement urbain, à l’image de plusieurs pays modèles.
- Il est nécessaire de densifier le territoire afin de réduire la pression sur les milieux non urbanisés, considérant que les superficies agricoles cultivables ne représentent que 2 % du territoire québécois et que, chaque année, on compte des pertes substantielles.

Résumé des demandes de l'UPA selon les cinq axes de la SNUAT

MILIEU DE VIE

- Il faut miser sur le développement de quartiers dynamiques, mixtes et plus denses dans les zones urbanisées afin de réduire la pression sur les territoires non urbanisés.
- L'aménagement et le développement du territoire doivent tendre à réduire la pression sur les milieux agricoles, forestiers et naturels, comme le font certains outils existants (ex. : orientation 10 - PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal). Ces outils permettent de consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC périurbaines.

RURALITÉ

- L'agriculture et la foresterie sont les deux principales activités économiques dans la majorité des milieux ruraux. Dans une perspective d'autonomie alimentaire, il est impératif d'assurer leur maintien, leur développement ainsi que l'entretien des infrastructures qui leur sont nécessaires (routes, cours d'eau, etc.).
- Le développement du territoire doit tendre vers un principe de zéro artificialisation afin de limiter l'étalement de l'habitat humain et de réduire la pression sur les milieux tant agricoles que naturels.
- Compte tenu du manque d'expertise des intervenants responsables de la planification territoriale et de sa mise en œuvre à l'échelle municipale, soulevé par le gouvernement dans le document de consultation de la SNUAT, celui-ci doit mieux encadrer les municipalités afin de limiter l'arbitrage dans l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole ainsi que la multiplication de nouvelles contraintes au développement des activités agricoles existantes et futures.
- Dans bien des cas, la réglementation municipale est établie en fonction d'intérêts locaux particuliers et peut nuire aux activités agricoles et forestières. L'État doit donc faire en sorte que la réglementation des municipalités ne soit pas plus contraignante que les normes gouvernementales, fondées sur des expertises valides et à jour. Il doit aussi s'assurer que ces municipalités intègrent dans leurs règlements tous les usages et activités autorisés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou autres législations et règlements provinciaux.
- Les conflits de cohabitation émergent lorsqu'on multiplie les usages non agricoles en zone agricole. Il faut mieux encadrer l'urbanisation diffuse du territoire afin d'éviter ces conflits.

FINANCE ET FISCALITÉ

- Il est impératif de mettre en place des mécanismes permettant de minimiser la compétition entre les territoires. Ce phénomène nuit à l'atteinte d'un aménagement du territoire cohérent et responsable. Des mécanismes de péréquation doivent être envisagés dans un but de consolidation des noyaux urbains existants et la réalisation de développements plus durables et responsables.
- Le MAMH devrait obliger toutes les municipalités déposant un nouveau rôle d'évaluation comportant une augmentation plus importante de la valeur des immeubles agricoles que celle des autres immeubles assujettis au taux général à utiliser un taux distinct pour les immeubles agricoles. Cette mesure aurait pour effet d'annuler ou minimalement de limiter le déplacement du fardeau fiscal municipal vers les entreprises agricoles pour toute la durée dudit rôle.
- Des programmes comme ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui compensent financièrement les municipalités rurales qui ne peuvent s'étendre parce qu'elles sont entourées de terres agricoles, doivent être généralisés à la grandeur du Québec.

